

L'honorable Président a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la *banque de la Cité*, datée du 10 février, 1876.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la Session.*)

L'honorable Président, conformément à une résolution du Sénat en date du troisième jour d'avril 1875, viz :

“ Qu'en vue de la publication d'une nouvelle édition du livre des constitutions, règles et règlements et de ses appendices, son honneur le Président soit prié d'examiner pendant la vacance du parlement les constitutions, règles et règlements du Sénat et de recommander à cette Chambre à la prochaine session les amendements qu'il croira désirables, dans le but surtout d'assimiler les ordres permanents des deux Chambres au sujet des bills privés, avec son avis sur l'utilité d'insérer dans l'appendice les additions et les amendements faits à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et au bas de chaque page, les renvois aux statuts, journaux, ordres en conseil et documents qui ont trait aux intérêts ou à la constitution de la Puissance et des différentes provinces qui la composent ” a présenté son rapport,

Ordonné, qu'il soit reçu et il a été alors lu par le greffier comme suit :

A L'HONORABLE SÉNAT DE LA PUISSANCE DU CANADA, ASSEMBLÉ EN PARLEMENT.

Honorable Messieurs :

Le trois avril dernier, Vos Honneurs adoptèrent la résolution suivante :

“ Qu'en vue de la publication d'une nouvelle édition du livre des constitutions, règles et règlements et de ses appendices, son honneur le Président soit prié d'examiner pendant la vacance du parlement les constitutions, règles et règlements du Sénat et de recommander à cette Chambre à la prochaine session les amendements qu'il croira désirables, dans le but surtout, d'assimiler les ordres permanents des deux Chambres au sujet des bills privés, avec son avis sur l'utilité d'insérer dans l'appendice les additions et les amendements faits à l'Acte de l'Amérique du Nord, 1867, et au bas de chaque page, les renvois aux statuts, journaux, ordres en conseil et documents qui ont trait aux intérêts ou à la constitution de la Puissance et des différentes provinces qui la composent.”

En conformité de cette résolution, j'ai examiné les constitutions, règles et règlements du Sénat et j'ai l'honneur de soumettre à votre considération le résultat de mon étude sous la forme du “ projet ” ci-joint. Les constitutions, règles et règlements ont dans quelques cas été remodelés; l'ordre en a été quelque peu changé; un nouveau classement a été adopté et les sommaires en marge ont été remplacés par des en-têtes apparents, comme étant plus propres à frapper le regard et à faciliter les recherches. Le renvoi des bills privés aux juges de la cour suprême est aussi prévu, et les règles relatives aux bills privés ont été assimilées, autant que la chose a paru désirable, à celles de la Chambre des Communes. Certaines règles ont été supprimées en tout ou partie, parce qu'elles avaient cessé d'être nécessaires, et de nouvelles règles ont été introduites en vue de l'efficacité.

À l'égard de la dernière partie de la résolution adoptée par Vos Honneurs, j'ai trouvé nécessaire de m'écarter du plan qu'elle indiquait, et qui ne permettait pas de réaliser d'une manière très-satisfaisante l'objet proposé. Bien des pages auraient été sans notes au pied, tandis que pour certaines sections, les notes auraient couvert plusieurs pages du livre : ainsi il aurait fallu comprendre dans les notes de la 146e section tout ce qui se rattache à Terre-Neuve, à l'Île du Prince-Edouard, au Manitoba, à la Colombie-Britannique et aux Territoires du Nord-Ouest. Il en aurait aussi été de même de la 91e section qui embrasse un si grand nombre d'objets.